

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le cinq juillet, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRESENTS : Président : Michaël KRAEMER,
Administrateurs : Guy CHARRON – Véronique RIONDET – Maurice ACHARD PICARD – Jean-Charles TABITA – Josette FICHEUX – François NOUGIER – Sophie VALLA – Jean SISTI – Philippe BALLET.
A partir de la délibération 41/2016 : Stéphane SERRADURA.

POUVOIRS : Caroline DELAVENNE à Jean-Charles TABITA – Marcelle DUPONT à Stéphane SERRADURA, Jean-Paul GOUTTENOIRE à François NOUGIER.

ABSENTS : Marcelle DUPONT – Caroline DELAVENNE – Jean-Paul GOUTTENOIRE – Jean-Pierre MOULIN FRIER.

NOMBRE DE VOTANTS : 12, puis 14 à partir de la délibération 41/2016.

SECRETAIRE DE SEANCE : François NOUGIER

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision modificative du budget primitif 2016
- 2) Création de poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine
- 3) Modification de la billetterie spectacle
- 4) Validation des conventions tripartites Mairie – Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif – Associations, relatives à la mise à disposition de locaux
- 5) Validation des événements bénéficiant d'une mise à disposition du Cairn
- 6) Validation de l'avenant à la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Lans en Vercors, relatif à la communication

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

DEL 39/2016 **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION	ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	611	Contrats de prestations de services	- 1 500,00	
	637	Autres impôts et taxes	- 3 000,00	
	651	Redevances pour concessions, brevets, ...	+ 4500,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte les dispositions ci-dessus.

DEL 40/2016 **OBJET : CREATION DE POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine pour assurer la direction de la régie personnalisée centre culturel et sportif,

- Décide, à compter du 1^{er} août 2016, de créer 1 poste d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget principale, chapitre 012.

- Charge le Président d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve les dispositions ci-dessus.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

DEL 41/2016 **OBJET :** **MODIFICATION DE LA BILLETTERIE SPECTACLES**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif ayant pour mission de développer une programmation culturelle, il convient de mettre en œuvre une billetterie pour les spectacles permettant d'assurer des recettes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la tarification de la billetterie spectacles ci-dessous et les conditions suivantes :

	<i>Tarif unique</i>			
<i>Spectacles MC2</i>	8,00 €			
	<i>Tarif plein</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Enfant</i>	<i>Tarif spécial</i>
<i>A</i>	20,00 €	17,00 €	12,00 €	10,00 €
<i>B</i>	15,00 €	12,00 €	10,00 €	7,00 €
<i>C</i>	12,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €
<i>D</i>	10,00 €	8,00 €	6,00 €	3,00 €
<i>Apéros-concerts / spectacles amateurs</i>	6,00 €	4,00 €		
	<i>Avec prestation pédagogique</i>	<i>Sans prestation pédagogique</i>		
<i>Scolaires</i>	5,00 €	3,00 €	Gratuité pour les accompagnateurs	
	<i>Tarif adulte</i>	<i>Tarif enfants</i>		
<i>Spectacles enfants</i>	7,00 €	5,00 €		
	<i>Tarif unique</i>			
<i>Pass plusieurs spectacles</i>	40 €			

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Jeunes de 12 à 17 ans,
- Étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une carte de moins de 6 mois,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif,
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap, si le handicap le nécessite,
- Bénéficiaires de minimas sociaux, sur présentation d'un justificatif,
- Intermittents du spectacle,
- Comités des œuvres sociales, comités d'entreprises ou assimilés, conventionnés avec la RPCCS
- Détenteur d'un forfait de ski du jour du spectacle, dans le cadre d'opérations ponctuelles.

Bénéficiaires du tarif enfants :

- Enfants de moins de 12 ans.

Bénéficiaires du tarif spécial :

- Famille hébergeant un comédien ou technicien :
1 billet tarif spécial par membre de la famille (parents et enfants),
tarif spécial valable uniquement sur 1 spectacle du projet concerné.

Pass plusieurs spectacles :

- Les détenteurs d'un pass plusieurs spectacles doivent se présenter 10 minutes avant le début du spectacle pour conserver leur garantie de place.

Conditions de gratuité :

- Invitations limitées à 5 % de la jauge du spectacle.

Cette délibération abroge la délibération 35/2016 portant sur le même objet.

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

DEL 42/2016 **OBJET :** **VALIDATION DES CONVENTIONS TRIPARTITES MAIRIE –
REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET
SPORTIF – ASSOCIATIONS, RELATIVES A LA MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX**

Dans le cadre de sa politique associative, la mairie de Lans en Vercors met à disposition des associations du territoire des espaces de pratiques sportives, artistiques et culturelles. Certains de ces espaces de pratiques étant situés au sein du centre culturel et sportif Le Cairn, il convient donc de définir les conditions d'utilisation conjointement entre la mairie de Lans en Vercors, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et les associations, par le biais de conventions.

Le Président propose au Conseil d'Administration le modèle de convention présenté en annexe 1.

Après examen, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de valider la convention type et autorise la Vice-Présidente à signer les conventions respectant ce modèle.

DEL 43/2016 **OBJET :** **VALIDATION DES EVENEMENTS BENEFICIANT D'UNE
MISE A DISPOSITION DU CAIRN**

Afin de soutenir les événements se déroulant sur la commune de Lans en Vercors, le Président propose de faire bénéficier les manifestations suivantes d'une mise à disposition du centre culturel et sportif Le Cairn :

- La Note Bleue, dans le cadre de son stage de chorale et de son spectacle de restitution,
- Musiques en Vercors, pour le festival 2016,
- Livres en scène, pour le festival 2016,
- Le Clap, pour le festival « Jeunes Bobines »
- Le club des Ramées, pour l'organisation de leur loto annuel
- Lans en fête, pour l'organisation de leur loto annuel
- L'EMI4M, pour deux spectacles
- Danse en Vercors, pour deux spectacles.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, décide d'approuver la mise à disposition du centre culturel et sportif Le Cairn pour les manifestations listées ci-dessus.

DEL 44/2016 **OBJET :** **VALIDATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LANS
EN VERCORS, RELATIVE A LA COMMUNICATION**

Compte-tenu des besoins importants en termes de communication de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et de l'Office de Tourisme de Lans en Vercors, le Président propose de mutualiser le recrutement d'une personne en contrat de professionnalisation en alternance.

Les modalités de cette mutualisation sont définies dans l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et l'Office de Tourisme de Lans en Vercors, présenté en annexe 2.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de valider l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et l'Office de Tourisme de Lans en Vercors

Le Président
Michaël KRAEMER

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 1 – PV CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2016

**Modèle de convention tripartite
Mairie – Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif – Associations**

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

**CONVENTION D'UTILISATION REGULIERE DE LOCAUX COMMUNAUX
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Entre Monsieur le Maire de Lans en Vercors,
Et Madame la Vice-présidente de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif,

Et.....
Adresse :
Représenté(e)par :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de gestion des locaux municipaux, fournis à titre gracieux.

Les associations utilisatrices régulières ne bénéficieront d'aucun surcoût financier, à l'exception des utilisations pendant les vacances scolaires.

1°) Désignation des locaux utilisés:

- Dojo + vestiaires
- Salle de danse + vestiaires
- Salles de musique

2°) Mise à disposition des locaux

A) La commune et la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif autorise l'association à utiliser les locaux sélectionnés ci-dessus, à l'exclusion de toute autre structure.

Concernant ces locaux toute autre demande ponctuelle fera l'objet d'une demande écrite adressée auprès de la direction de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif. La validation de la demande sera effectuée par l' élu référent.

B) Période d'utilisation

Les locaux sont mis à disposition sur une durée du 1 septembre 2016 au 7 juillet 2017.
L'utilisation est suspendue pendant les vacances scolaires.

C) L'association s'engage à communiquer à la commune et à la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif le planning d'utilisation des locaux au 1^{er} septembre de l'année.

Ce planning fera l'objet de l'annexe 1.

D) Les badges prêtés par la mairie devront être restitués en cas d'arrêt de l'activité.

Toute demande de modification des périodes d'utilisation fera l'objet d'une concertation préalable.

E) Les locaux sont destinés à l'exercice des activités de l'association
..... tels que précisés dans ses statuts.

En dehors de ces locaux toute autre demande ponctuelle fera l'objet d'une demande écrite adressée à la direction de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

3°) Modalité de mise à disposition

A) L'association..... est exonérée des frais de fonctionnement des locaux, dont en particulier les frais de consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage, pendant la période scolaire. A titre consultatif ceux-ci seront évalués.

Les demandes d'utilisation pendant les vacances scolaires font l'objet de l'application d'un forfait de nettoyage et de consommation des fluides : 30 € pour 1 à 2 jours d'utilisation, 60 € pour 3 à 5 jours d'utilisation. Ces demandes feront l'objet d'une convention spécifique.

B) L'entretien quotidien des locaux d'activité sera effectué par l'association.

Les produits d'entretien et matériel de nettoyage sont fournis par la commune.

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif assure un nettoyage approfondi des vestiaires 5 fois par semaine, du dojo et de la salle de danse 3 fois par semaine, des salles de musique 2 fois par semaine. Ce nettoyage n'exonère pas l'association de veiller à la propreté des lieux lors de son départ.

C) L'association..... s'engage au nettoyage régulier des locaux. En cas de non respect, la commune fera exécuter cet entretien et facturera à l'association.

D) Un état des lieux annuel sera effectué pour chaque lieu mis à disposition. Le mobilier et les équipements de base seront fournis par la commune et la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif. L'association s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage aux locaux et notamment de s'assurer à la fin de chaque utilisation, de leur fermeture ainsi que de l'extinction de toutes les lumières. L'association s'engage également, lorsqu'elle est la dernière utilisatrice des locaux, à s'assurer de la fermeture de l'ensemble des issues du centre culturel et sportif, de l'extinction des lumières et de la mise sous alarme du bâtiment.

Toute modification des locaux par l'association sera soumise à l'accord préalable de la commune et de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

En cas d'accord, les améliorations apportées aux locaux resteront la propriété de la commune, sans indemnité, à moins que celle-ci ne préfère demander le rétablissement de tout ou partie des locaux dans leur état initial.

En cas de travaux incombant à la commune mais résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une malveillance de l'association ou de ses adhérents, l'association en supportera le coût.

L'association s'engage à informer la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif de tout incident, par l'intermédiaire du cahier de liaison.

E) Un badge sera remis à chaque association. Toute demande de badge supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée.

Dans ce cas les frais seront à la charge de l'association pour paiement de perte de carte ou de clef.

F) La commune est responsable de la conformité des locaux.

L'association s'engage à réparer ou indemniser la commune pour les dégâts éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire des équipements afférents aux locaux.

4°) Contreparties liées à la mise à disposition des locaux :

A) L'association devra mettre à disposition un volume de temps de bénévolat pour la tenue des manifestations sur la commune. Ce volume de temps sera déterminé, à l'année, en fonction du nombre d'heures d'utilisation des locaux et du nombre d'adhérents que possède l'association. Une liste de manifestations comprenant le nombre de bénévoles nécessaire pour chacune d'entre elles, sera élaborée par la commune et l'office du tourisme.

B) En début de saison, l'association devra présenter un calendrier précis de sa programmation culturelle et sportive avec des propositions d'organisation de manifestations qui seront pris en charge par l'association ou un collectif et en lien avec l'office du tourisme.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

5°) Dispositions relatives à la sécurité

L'association s'engage à :

- Prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité,
- Désigner ses représentants qui prennent en charge des activités au centre culturel et sportif, qui prendront connaissance, signeront et appliqueront les consignes générales et particulières de sécurité :

(Nom et prénom de chaque personne) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ces représentants de l'association s'engagent à :

- Appliquer les consignes de sécurité
- Procéder avec un représentant de la commune / de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront utilisées.
- Constater avec un représentant de la commune / de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Participer, pour un des représentants de l'association, à un exercice d'évacuation organisé par un représentant de la commune / de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.
- Il vous appartient en tant qu'utilisateur de la salle de vérifier avant et après votre activité que les goupilles et les plombages de sécurité des extincteurs sont bien en place. Dans le cas où ces sécurités venaient à disparaître nous prendrons contact avec la société Désautel et la facture vous sera transmise.

L'association s'engage à faire respecter toutes les consignes et les règles de sécurité par les participants. Il est rappelé que le bruit à l'extérieur des bâtiments n'est pas toléré et seuls les parkings doivent être utilisés, pour stationner tout véhicule. L'utilisateur veillera à ce que les portes et les fenêtres restent absolument fermées afin de ne pas gêner le voisinage. Les locaux sur demande de la mairie ou de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif peuvent être réquisitionnés pour les besoins d'une animation.

6°) Dispositions relatives à l'assurance

L'association s'engage à :

- Souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité et de son occupation.
- Se garantir contre les risques locatifs en illimité.
- Se garantir contre le recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à sa disposition, quels que soient la nature et l'origine des dommages.
- Justifier de sa police d'assurance chaque année ou sur simple demande de la commune.

7°) Conditions d'exécution de la convention

- La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017, à l'exception des vacances scolaires.
- La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie,

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- en respectant un préavis de trois mois avant la date d'échéance :

Par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant à la bonne utilisation des locaux ou à l'ordre public et dûment constatés.

Par l'association pour toute raison qu'elle jugerait utile.

- En cas d'inexécution du présent contrat ou de carence grave de l'association à en appliquer les modalités, la
- commune peut décider sa résiliation qui devient effective après l'envoi à l'association d'une lettre recommandée
- avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

- L'association supportera, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, toute réparation que la commune jugerait
- utile d'effectuer pendant la durée d'exécution de la convention. La date de réalisation des travaux fera l'objet d'un
- accord des parties.

L'association s'interdit, de mettre ces locaux à disposition d'un tiers.

En dehors des créneaux d'utilisation par l'association, la commune est responsable du matériel de l'association qui y est entreposé ainsi que de l'activité qui s'y déroule. L'association est déchargée de toute responsabilité.

8°) Bilan d'utilisation des locaux

Les parties s'engagent à se rencontrer au moins 1fois/an pour faire le point sur le bon usage des locaux et ses modalités d'utilisation.

A Lans en Vercors le

Le Maire

L'utilisateur, Président(e) de l'association
(Mention manuscrite Lu et Approuvé)

La Vice-présidente de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 2 – PV CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2016

Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'office de tourisme de Lans en Vercors

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ET OFFICE DE TOURISME DE LANS EN VERCORS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif,
représentée par son Président, Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de ladite RPCCS en vertu
d'une délibération du Conseil d'administration en date du 6 avril 2016 désignée par le terme « RPCCS ».

D'une part,

Et

L'Office de tourisme,
association régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de l'Isère, sous le n°0381014023, dont le siège est
dans l'immeuble « La Gare du Tram » à Lans-en-Vercors, représentée par sa Présidente, Isabelle TOUET, habilitée
à cet effet par la délibération du conseil d'administration, en date du 21 mai 2015, et désignée ci-après par le
terme « l'OT »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Une convention de partenariat est intervenue entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et l'Office du
Tourisme de Lans en Vercors pour définir les collaborations des deux structures.

Le présent avenant précise la collaboration liée à la communication et précise les modalités financières
complémentaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 2 est complété comme suit :

Dans le but de bénéficier d'outils de communication efficaces et adaptés, la RPCCS et l'OT ont choisi de mutualiser un poste
de chargée de communication, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation lié à la formation universitaire « Licence
Professionnelle Métiers de la Communication : chef de projet communication, parcours communication visuelle », se
déroulant du 1^{er} septembre 2016 au 31 aout 2017.

Le présent avenant concerne la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Les conditions de la mutualisation sont définies ci-dessous :

Principes généraux

Principes d'organisation : 1 semaine à l'université, 2 semaines chez l'employeur.

Total des heures de travail 2016 : 392 heures du 1/09/2016 au 31/12/2016

Employeur : L'employeur est l'OT.

Il prend en charge la mise en œuvre administrative du contrat d'alternance, assure les
relations avec l'université, met à disposition un poste de travail équipé de logiciels adaptés à
la communication visuelle et assure le tutorat de la chargée de communication.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Partenariat : La chargée de communication assurera les missions de communication définies ci-après pour la RPCCS, à hauteur de 43 % de son temps de travail, soit 170 heures du 1/09/2016 au 31/12/2016.

Contreparties financières : La RPCCS contribuera à hauteur de 50 % au coût représenté par le recrutement de la chargée de communication pour l'OT (43 % au titre du temps de travail mis à disposition et 7% au titre de la compensation de missions assurées par l'employeur).

Cadre de la formation

Formation : Licence Professionnelle Métiers de la communication : chef de projet communication, parcours communication visuelle

Organisateur : Université Grenoble-Alpes - IUT2

Objectifs pédagogiques : Former des professionnels de la communication capables de réaliser des stratégies et des plans de communication, des études ou des diagnostics d'image et de gérer la commande, la conception et la production des messages ou des systèmes de communication visuelle sur supports imprimés ou numériques.

Encadrement

La directrice de la RPCCS et la directrice de l'OT définissent ensemble les missions et le rétro planning correspondant aux objectifs de formation de la stagiaire et ainsi besoins des deux structures.

La directrice de la RPCCS est l'interlocutrice unique de l'Office de Tourisme en matière de communication de la RPCCS.

La stratégie de communication de la RPCCS est définie par la directrice du Cairn et validée par le Conseil d'Administration. Toutes les demandes de travaux d'infographie sont transmises à la directrice de l'OT par la directrice de la RPCCS.

En tant qu'employeur l'OT confie à sa directrice la gestion des plannings et le suivi des travaux réalisés dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Missions de communication et répartition prévisionnelle

Plan de communication pour le Centre Culturel et sportif 2016 (20h00)

- Travail de plan média pour la saison et les événements culturels du Cairn sur 2017
- Construction du plan, rédaction, et présentation

Infographie pour le Centre Culturel et Sportif Le Cairn 2016 (127h00)

JOUR DE LA NUIT

- Reprise de l'affiche du Jour et de la Nuit nationale
- Création d'un flyer-programme

APEROCONCERT

- Reprise de l'identité visuelle du Cairn puis création d'une maquette « fixe » pour les apéros concerts.

CONCERT Alexandre Prévert

- Création de l'affiche, respect de l'identité visuelle

SPECTACLE OU CINE CONCERT DECEMBRE

- Création de l'affiche, respect de l'identité visuelle

THEATRE MOI MADE IN FRANCE

- Reprise de l'affiche existante avec intégration du Cairn, date, heure

PLAQUETTE #2 du 1 janvier au 30 avril 2017

2 SPECTACLES FEVRIER

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- Affiche
 - Affiche
- APEROC CONCERT FEVRIER
- Affiche

Réseaux sociaux (10h00)

Définition du calendrier éditorial

Coordination (13h00)

Rendez-vous de tutorat

Réunion de travail avec les directrices de la RPCCS et de l'OT

Participations ponctuelles à des réunions du comité technique culture

Article 2

L'article 3 est modifié comme suit :

Le cout du contrat de professionnalisation en alternance du 1^{er} septembre au 31 décembre, étant de 4300 € TTC pour l'OT et la RPCCS participant à hauteur de 50 %, celle-ci complétera sa cotisation de 2150 € TTC.

Article 3

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Lans en Vercors le

Le Maire

La Présidente

Michaël KRAEMER

Isabelle TOUET